Lettres Patentes portant confirmation de la vente et donation d'une Maison seise Rue des Cordeliers pour l'Ecole de Chirurgie de Paris

Soixante dix sept livres dix sols Cordelle

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C N

trente cinq livres

77.10
35.

Louis par la Grace de Dieu

Roy de France et de Navarre: a nos amés et féaux Conseillers les Gens tenans notre Cour de Parlement à Paris, Salut. Etant informé que les Terreins et emplacement composant l'ancien College de Bourgogne, acquis en notre nom pour la construction d'une nouvelle Ecole de Chirurgie, n'étoient pas suffisans pour la réunion des differens bâtimens, salles et lieux nécessaires aux exercices de la dite Ecole, Nous avons jugé à propos d'y faire entrer par augmentation une Maison appellée l'Hôtel du Havre; aussi dépendante de l'ancien College de Bourgogne dans l'alignement de la rue des Cordeliers: et pour remplir nos intentions à cet égard, Nous avons fait proposer aux administrateurs du College de Louis le Grand, au quel est réuni celui de Bourgogne, de vendre la dite Maison, à quoi les dits administrateurs ayant donné leur consentement par Déliberation du vingt fevrier Mil sept cent soixante et douze; Nous les avons autorisés par arrêt rendu en notre Conseil, le vingt huit du même Mois

...E NATIONALE DE ... CINE

N°62

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE
C N

de faire la dite Vente aux sieurs Moreau de Beaumont et de Boullongne Conseillers d'Etat et Intendans de nos finances, Commissaires par nous nommés à cet effet, aux quels Nous avons donné pouvoir de, pour Nous et en notre nom, acquérir des dits Administrateurs la dite Maison ou Hôtel du Havre, aux charges, clauses et conditions énoncées au dit Arrêt de notre Conseil, par le quel Nous avons en même tems donné pouvoir aux dits sieurs Commissaires de pareillement, pour Nous et en notre nom, faire donation, cession et transport du dit Hôtel au College et Académie Royale de Chirurgie, Président, Directeur et Membres d'icelle, pour être par iceux tenu et possédé, non obstant la disposition de l'Edit du Mois d'Avril Mil sept cent quarante neuf, au quel Nous avons dérogé, et son emplacement être compris dans les bâtimens de la nouvelle Ecole de Chirurgie: Les dites acquisition et donation s'étant en conséquence effectuées, par Contract passé par devant Mes Duclos Dufresnoy et son Confrere Notaires au Chastelet de Paris, le premier Juillet dernier, et voulant qu'elles aient leur pleine et entière execution: A ces causes de l'avis de notre Conseil qui a vu le dit Arrêt du vingt huit

ACADEMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C N

fevrier Mil sept cent soixante et douze, et le dit Contract du
premier Juillet dernier cy attaché sous le Contre-scel de notre
Chancellerie, et conformement à iceux, Nous avons par ces
présentes signées de notre main, confirmé, approuvé et ratifié,
confirmons, approuvons et ratifions, l'acquisition faite par
nos dits Commissaires de l'Hôtel du Havre dependant du
College de Bourgogne, scis Rue des Cordeliers, et de la
donation qui s'en est ensuivie aux dits Président, Directeur
et Membres du College et Académie Royale de Chirurgie
par Contract du premier Juillet dernier en execution du dit
Arrêt de notre Conseil du vingt huit fevrier Mil sept
cent soixante et douze: Voulons que le dit Contract et
le dit Arrêt soient exécutés en tout leur contenu: Si vous
mandons que ces présentes vous ayés à faire régistrer,
et le contenu en icelles, ensemble le dit Contract vous ayés
à faire executer selon leur forme et teneur, cessant et
faisant cesser tous troubles et empêchemens, et non obstant
toutes choses à ce contraires: car tel est notre plaisir

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

M. Thury

en témoin de quoi nous avons fait mettre notre Scel à ces dites présentes. Donné à Versailles le vingt cinquieme jour du mois de Novembre l'an de grace mil sept cent soixante treize et de notre Regne le cinquante huitieme

CHIRURGIE
C N

Louis

Par le Roy

Phelypeaux

Registrées le consentant le Procureur General du Roy pour etre executées selon leur forme et teneur et jouir par les impetrans de leur effet et contenu suivant l'arrest de ce jour a Paris en Parlement le dix neuf fevrier mil sept cent soixante quatorze.

Vandive

Ch. 18
1 B